

# ARRÊTÉ

## Fixant en Nouvelle-Calédonie pour l'éducation physique et sportive

- les listes académiques des épreuves de l'enseignement commun pour les baccalauréats général, technologique et professionnel
- la liste des épreuves de l'examen ponctuel de l'option facultative pour les baccalauréats général et technologique

### LE VICE RECTEUR DE NOUVELLE CALEDONIE

VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
VU les articles R.264-1 à R.264-3 du Code de l'éducation ;  
VU le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> août 2008, portant nomination de Monsieur Ives MELET, Inspecteur d'académie-Inspecteur pédagogique régional de classe normale, Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;  
VU l'arrêté HC/DRHMI/n° 2008/281 du 05 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Ives MELET, Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté VR/AJC/3211 n° 141 du 20 octobre 2008 portant délégation de signature aux chefs de service du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;  
VU l'arrêté du 9 avril 2002 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévues pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique ;  
VU l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévues pour l'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.  
VU l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévues pour l'éducation physique et sportive du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

## Arrête :

**Article 1** : la liste académique « **programmative** » des épreuves d'EPS de l'enseignement commun pour la Nouvelle Calédonie **pour 2011, 2012 et 2013** est fixée comme suit :

- Activité 1 : **TIR A L'ARC, compétence propre n°1**
- Activité 2 : **LANCER DE POIDS, compétence propre n°1**
- Activité 3 : **VA'A, compétence propre n°2**
- Activité 4 : **PLANCHE A VOILE, compétence propre n°2**
- Activité 5 : **KAYAK, compétence propre n°2**
- Activité 6 : **BASEBALL, compétence propre n°4**
- Activité 7 : **TENNIS, compétence propre n°4**

Cette liste académique de 7 activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être enseignées définies dans les programmes de l'EPS de la voie générale, technologique et professionnelle.

**Article 2** : la liste académique « **certificative** » des épreuves d'EPS de l'enseignement commun pour la Nouvelle Calédonie **pour 2011** est fixée comme suit :

Activité 1 : **LANCER DE POIDS, compétence propre n°1**

Activité 2 : **VA'A, compétence propre n°2**

Activité 3 : **PLANCHE A VOILE, compétence propre n°2**

Activité 4 : **AEROBIC, compétence propre n°3**

Cette liste académique de 4 activités complète la liste nationale des activités physiques, sportives et artistiques pouvant être évaluées en contrôle en cours de formation pour les examens, définie dans les programmes de l'EPS de la voie générale, technologique et professionnelle.

**Article 3** : la liste des épreuves de l'examen ponctuel de **l'option facultative** pour la Nouvelle Calédonie en 2011 est fixée comme suit :

Activité 1 : **TENNIS**

Activité 2 : **PLANCHE A VOILE**

Activité 3 : **VA'A**

Activité 4 : **EQUITATION**

Activité 5 : **JUDO**

Activité 6 : **RUGBY**

Activité 7 : **DUATHLON**

Fait à Nouméa, le 14 mars 2011



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Melier".